



BRIGNOLES



LOTISSEMENT COMMUNAL

PERMIS MODIFICATIF

VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE
AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR,
14 MAI 2021
BRIGNOLES

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

LE



[Signature]
Le Maire,
Pour le *****
L'Adjoint délégué,

M. Philippe VALLOT

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Le terrain communal sur lequel sera aménagé le lotissement, parcelle cadastrée section CE n° 1110, se situe en zone UC du PLU.

ARTICLE UC 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

En dérogation au règlement de la zone UC du PLU, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder 7.00 m de hauteur absolue et frontale

21 AVR. 2021 PA 08 30 23 190 00 10 M 01

